



E-SANTÉ FOCUS TÉLÉMÉDECINE :

La télémédecine un outil dans le parcours de soin, définition, tarification

Juin 2023

<https://www.normand-esante.fr/>



La Télésanté



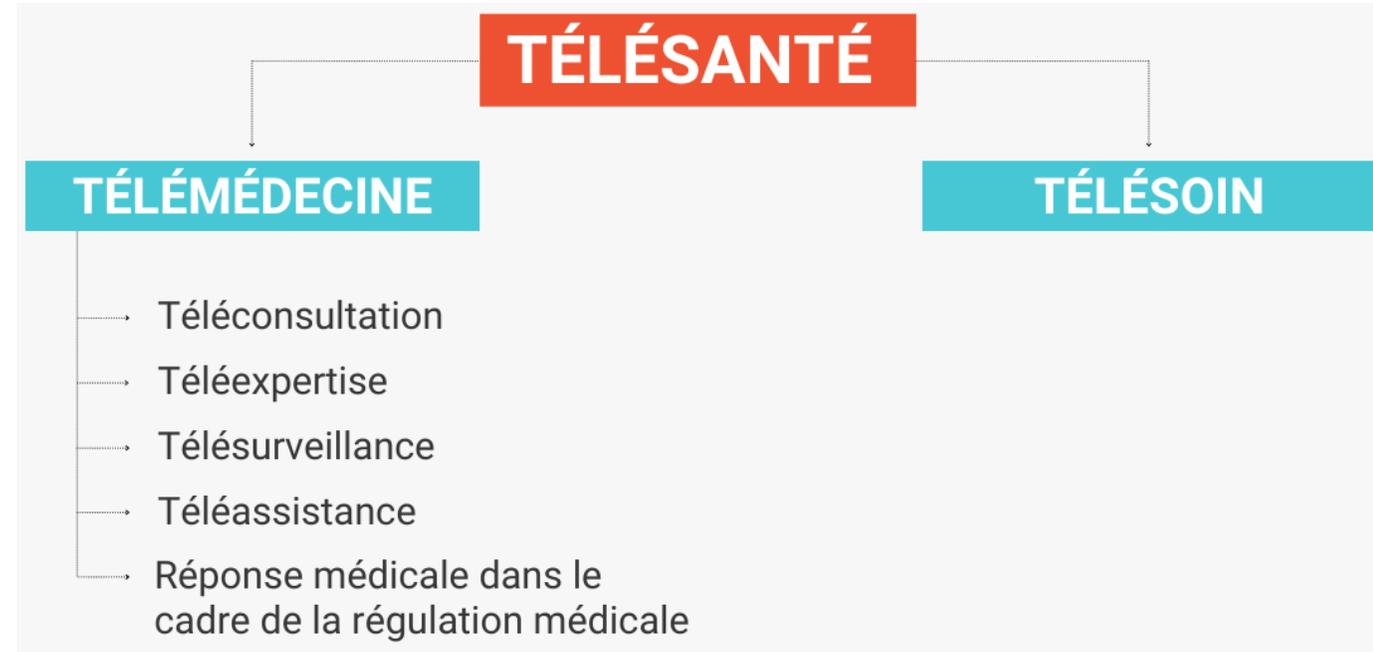
e-Santé : ensemble des moyens, services et pratiques en rapport avec la santé, s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication

Télésanté : actes de soins et de prévention réalisés à distance impliquant un professionnel de santé avec ou sans le patient (télémédecine) + actes de soins et de prévention réalisés à distance impliquant un ou plusieurs pharmaciens ou auxiliaires médicaux avec ou sans le patient (télésoin)

Télémédecine : actes médicaux distants nécessitant l'intervention d'un professionnel médical (téléconsultation, Téléexpertise, Télésurveillance, Téléassistance ou Régulation médicale)

Télésanté :

Les actes de télésanté sont des actes médicaux réalisés à distance, au moyen d'un dispositif utilisant les technologies de l'information et de la communication.



(article L. 6313-1 du Code de la santé publique)

- **La téléconsultation:**

Permet à un professionnel médical de donner une consultation à distance à un patient.

Un professionnel de santé peut être présent auprès du patient et, le cas échéant, assister le professionnel médical au cours de la téléconsultation.



Qui peut pratiquer une téléconsultation ?

Tout médecin peut vous proposer une téléconsultation, quel que soit sa spécialité, son secteur d'exercice ou son lieu d'exercice, en ville ou en établissement de santé (cabinet de ville, maison de santé pluriprofessionnelle, centre de santé, Ehpad, hôpital, clinique...)

Qui peut se voir proposer une téléconsultation ?

Tout patient, quel que soit son lieu de résidence, que ce soit une consultation motivée par un problème de santé occasionnel ou une maladie chronique.

Cependant, cette proposition relève de la seule décision du médecin qui doit juger de la pertinence d'une prise en charge médicale en téléconsultation plutôt que lors d'une consultation classique en présentiel.

Le consentement du patient pour la téléexpertise est requis.

Quelles sont les conditions de prise en charge d'une téléconsultation par l'Assurance Maladie ?

Tout médecin peut vous proposer une téléconsultation, quel que soit sa spécialité, son secteur d'exercice ou son lieu d'exercice, en ville ou en établissement de santé (cabinet de ville, maison de santé pluriprofessionnelle, centre de santé, Ehpad, hôpital, clinique...) MAIS

Le parcours de soins doit être respecté

- Directement par le médecin traitant ou orienté par le médecin traitant.
- Exceptions : Patients en ESMS, patients âgés de -16 ans, etc



Réorientation vers une organisation coordonnée territoriale = CPTS

La téléconsultation doit être réalisée à proximité

- Le médecin avec qui vous réalisez une téléconsultation doit se situer à proximité de votre domicile.

Cette proximité permet d'assurer un suivi régulier de votre état de santé et d'organiser une consultation en présentiel si, à l'issue de la téléconsultation, celle-ci s'avère nécessaire.

La téléconsultation doit être réalisée en alternance avec des consultations en présentiel

- Afin d'assurer la meilleure qualité et la sécurité des soins, le suivi régulier du patient doit se faire en alternant consultation en présentiel et téléconsultation.

Quels sont les tarifs et combien est remboursée une téléconsultation ?

Sous réserve de respecter les conditions énoncées, malgré des assouplissements de l'Assurance Maladie

*Tarif : Téléconsultation réalisée par le médecin téléconsultant = Consultation en face-à-face
(soit entre 23 € et 58,50 € selon la spécialité et le secteur d'exercice du médecin) – Sauf si dépassement d'honoraires*

Prise en charge d'une téléconsultation = Prise en charge une consultation en présentiel

Dans le cas général une prise en charge à 70 %, ou pour certaines situations personnelles à 100 % (ex : ALD, maternité...)

Le tiers payant est appliqué, dans son intégralité pour :

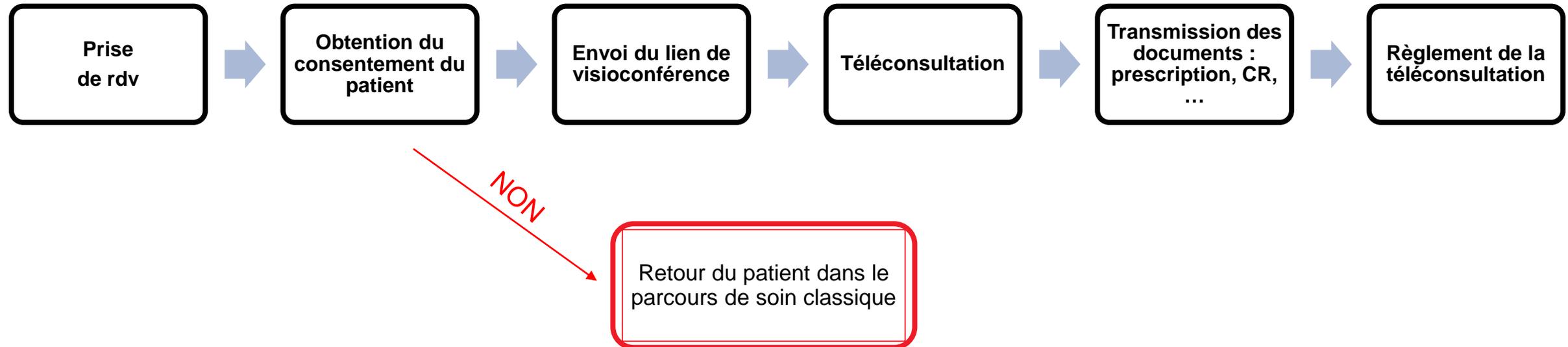
- les patients en affection de longue durée,
- les femmes enceintes,
- les patients bénéficiaires de la Complémentaire santé solidaire.

Pour les autres patients, le tiers payant pourra être proposé par les médecins sur la part obligatoire et/ou sur la part complémentaire.

Précision : seuil limite de 20% du volume d'activité à distance (téléconsultations et téléexpertises cumulées).

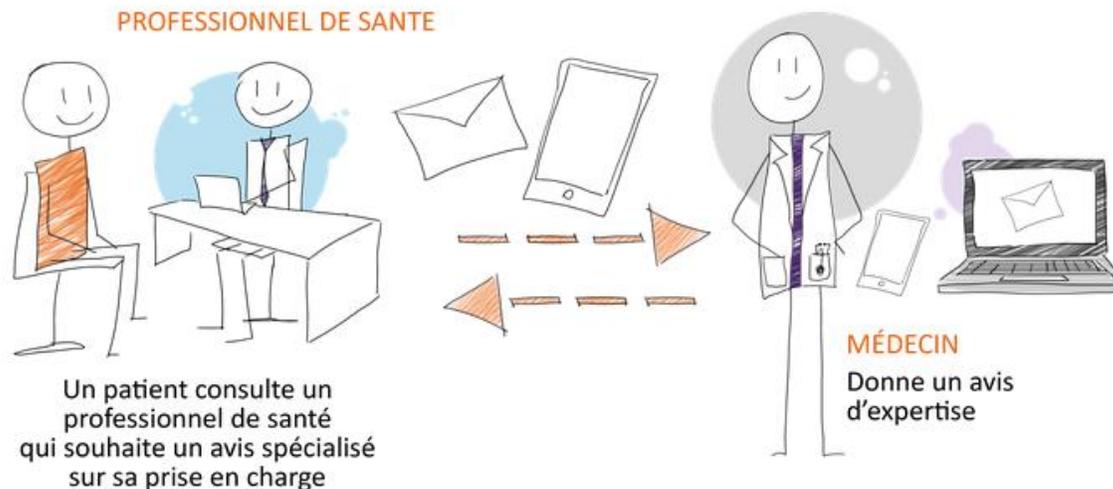
Comment se déroule une téléconsultation ?

Déroulement d'une téléconsultation = Déroulement d'une consultation classique.



- **La téléexpertise,**

Permet à un professionnel de santé de solliciter à distance l'avis d'un ou de plusieurs professionnels médicaux en raison de leurs formations ou de leurs compétences particulières, sur la base des informations de santé liées à la prise en charge d'un patient.



Qui peut pratiquer une téléexpertise ?

Tout professionnel de santé peut recourir à la téléexpertise, quels que soient sa spécialité, son secteur d'exercice et son lieu d'exercice, en ville ou en établissement de santé (cabinet de ville, maison de santé, centre de santé, Ehpad, hôpital, clinique...).

L'expert requis reste un médecin spécialiste dans tous les cas.

Qui peut se voir proposer une téléexpertise ?

Tout patient peut bénéficier d'une téléexpertise. Toutes les situations médicales sont potentiellement concernées par la téléexpertise.

Cependant, le recours à la téléexpertise relève de l'appréciation du professionnel requérant et l'opportunité de sa réalisation relève de la décision du médecin requis.

Le consentement du patient pour la téléexpertise est requis.

Quels sont les tarifs et combien est remboursée une téléconsultation ?

*Médecin requis/expert - Code acte → **TE2** :*

- *Rémunération : 20 € / téléexpertise*
- *Limites : Téléexpertise : 4 actes / an / médecin requis / pour un même patient*

*Professionnel de santé requérant/demandeur – Code acte → **RQD** :*

- *Rémunération : 10 € / téléexpertise*
- *Limites* : 4 actes / an / professionnel de santé requérant / pour un même patient*

Chaque professionnel
code et envoie
la feuille de soins à
l'Assurance Maladie

Précision : seuil limite de 20% du volume d'activité à distance (téléconsultations et téléexpertises cumulées).

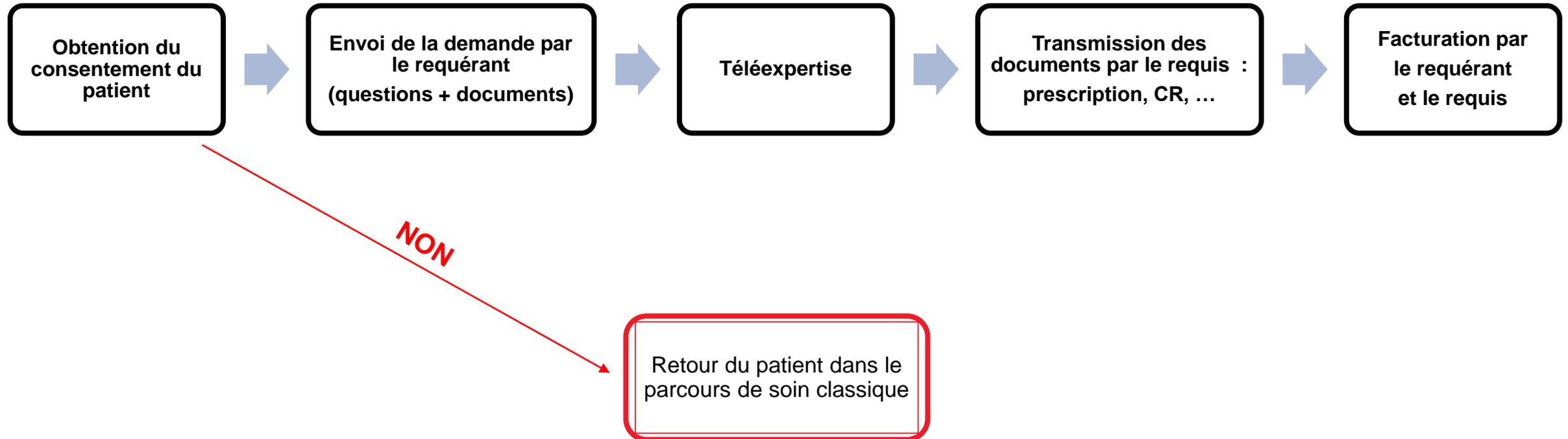
Quelles sont les conditions de prise en charge d'une téléconsultation par l'Assurance Maladie ?

La téléexpertise n'est pas cumulable avec d'autre acte ou majoration & ne peut donner lieu à aucun dépassement d'honoraire. De manière dérogatoire, l'acte de téléexpertise est facturé en tiers payant et est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie obligatoire.

** En fonction des avenants publiés et des décisions actées par l'UNCAM par professions de santé ces limites peuvent différer*

Comment se déroule une téléconsultation ?

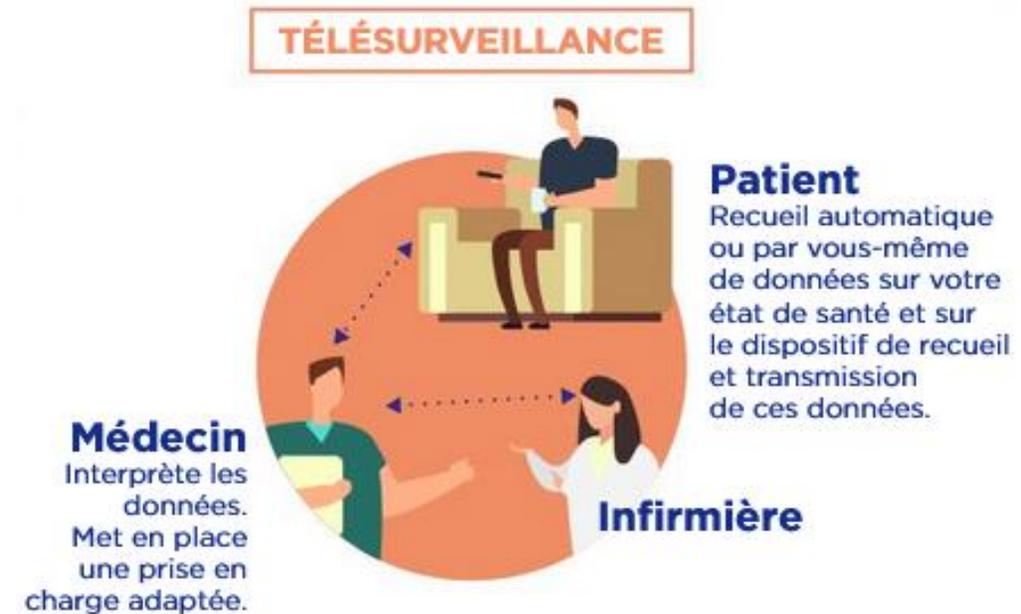
Déroulement d'une téléconsultation = Déroulement d'une consultation classique.



- **La télésurveillance médicale,**

Permet à un professionnel médical d'interpréter à distance les données nécessaires au suivi médical d'un patient et, le cas échéant, de prendre des décisions relatives à la prise en charge de ce patient.

L'enregistrement et la transmission des données peuvent être automatisés ou réalisés par le patient lui-même ou par un professionnel de santé



**Pour tout patient, elle est particulièrement adaptée
aux personnes à risque d'hospitalisation ou de complication de leur maladie
(pathologies chroniques, sortie d'hospitalisation etc).**

ETAPES (Expérimentations de Télémédecine pour l'Amélioration des Parcours en Santé) encourage et soutient financièrement le déploiement de projets de télésurveillance sur l'ensemble du territoire.



Les expérimentations concernent 5 pathologies :

- insuffisance cardiaque
- insuffisance rénale
- insuffisance respiratoire
- diabète
- prothèses cardiaques implantables.



Les expérimentations ETAPES arrivent à leur terme fin Juin 2023.

La prise en charge de droit commun entrera en vigueur à partir du 1er juillet 2023 et sera conditionnée à une évaluation par la Haute Autorité de Santé (HAS) pour chacune des pathologies concernées.

- **La téléassistance médicale,**

Permet à un professionnel médical d'assister à distance un autre professionnel de santé au cours de la réalisation d'un acte



- **La réponse médicale** est apportée dans le cadre de la régulation médicale

RÉGULATION MÉDICALE



- **Le Télésoin,**

permet à un auxiliaire médical ou à un pharmacien de prendre en charge un patient et de le suivre à distance

18 Professions concernées :

- Opticiens-lunetiers
- Audioprothésistes
- Diététiciens
- Orthopédistes-orthésistes
- Orthoprothésistes
- Orthophonistes
- Épithésistes
- Orthoptistes
- Techniciens de laboratoire médical
- Ergothérapeutes
- Pédicures-podologues
- Infirmiers
- Pharmaciens
- Manipulateurs d'électroradiologie
- Podo-orthésistes
- Masseurs-kinésithérapeutes
- Psychomotriciens
- Ocularistes



Activités définies :

«A l'exclusion des soins nécessitant un contact direct en présentiel entre le professionnel et le patient, ou un équipement spécifique non disponible auprès du patient, un auxiliaire médical ou un pharmacien peut exercer à distance ses compétences » (arrêté du 3 juin 2021)

A date, 4 Professions qui peuvent valoriser leurs actes selon un cahier des charges stricts :

- Orthophonistes* : Code acte → **TMO**
- Orthoptistes: Code acte → **TMY**
- Infirmiers : Code acte → **TMI**
- Pharmaciens

Il est possible de proposer un acte en Télésoin uniquement si le patient est connu du pharmacien ou de l'auxiliaire médical réalisant l'acte à distance ou spécifiquement d'un autre infirmier avec lequel il exerce en groupe.

L'acte pratiqué à distance doit obligatoirement être réalisé par vidéotransmission.

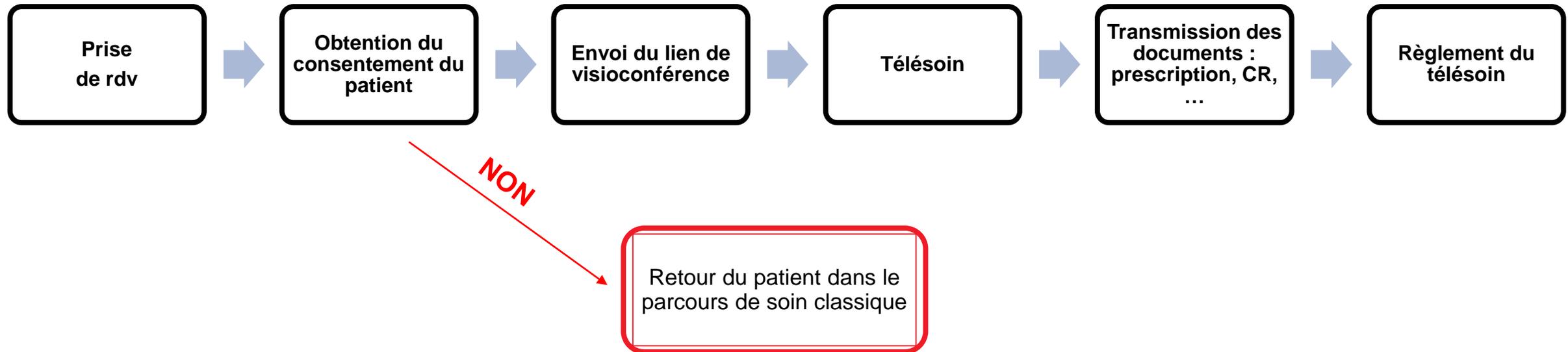
L'infirmier peut réaliser au maximum 20 % de son activité à distance.

Les actes pratiqués à distance sont valorisés dans les mêmes conditions que les actes réalisés en présence du patient.

* Possibilité de solliciter un Forfait d'aide à la modernisation et informatisation du cabinet professionnel (+ d'infos [ICI](#))

Comment se déroule une télésoin ?

Déroulement d'un télésoin = déroulement d'un soin classique.



Le consentement du patient pour le Télésoin est requis.



02 50 53 70 00



contact@normand-esante.fr

MERCI



www.normand-esante.fr



Normand'e-Santé (NeS)



@GcsNeS